

**DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN MEMBRE ELU DU CONSEIL DE LA RECHERCHE POUR SIEGER
AU CONSEIL DU COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES**

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts du Collège des Ecoles Doctorales ;

Vu l'appel à candidatures, adressé le 23 septembre 2021 ;

Considérant la candidature de Madame Pauline DENIS ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 2 des statuts du Collège des Ecoles Doctorales (CED) prévoit que son conseil comprend, notamment, un élu du collège des doctorants du Conseil de la Recherche.

Suite à l'appel à candidatures adressé le 23 septembre 2021, Madame Pauline DENIS a présenté sa candidature.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner Madame Pauline DENIS pour siéger au conseil du CED en qualité d'élu du collège des doctorants du Conseil de la Recherche.

Membres en exercice : 44

Membres présents et représentés : 35

Abstentions : 0

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix en faveur de Madame Pauline DENIS : 35

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA DELIBERATION
2021-10-05-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.